

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1277

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 34

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 4 impose au « comité des partenaires d'évaluer au moins une fois par an les politiques de mobilité mises en place sur le territoire relevant de l'autorité organisatrice de la mobilité ». Selon quels critères ? En outre, est-ce bien à ce comité de juger de l'action des collectivités territoriales ?